

Comparaison intercantonale de la prise en charge des tutelles

1. GENEVE

Enfants

Généralement pris en charge par le **Service de la Protection des Mineurs** ; ev. par des avocats si problèmes de paternité,...

Adultes

a) Les tuteurs sont nommés par le **Tribunal Tutélaire** (TT) selon le principe :

- Si la **fortune** est inférieure à 50'000.-, le TT nomme un juriste du **Service des Tutelles pour Adultes** (STA) qui délègue la tutelle à un assistant social.
- Si la **fortune** est supérieure à 50'000.-, le TT nomme un avocat ou notaire ou autre privé. Il faut que le pupille soit d'accord.

Le TT tient un **registre de tuteurs privés** qui se sont annoncés comme volontaires. Chacun a 10 à 15 mandats et se fait rétribuer proportionnellement à la fortune du pupille.

Le Tribunal Tutélaire ne nomme aucun tuteur contre son gré.

b) Le **Service des Tutelles pour Adultes** (STA):

- Nombre de postes : env. 20 assistants sociaux et 20 gestionnaires travaillent en duo sur env. 2'000 dossiers. Il y a donc env. 2 ETP pour 100 dossiers.
- On n'a pas pu me donner la proportion de tutelles privées / tutelles du STA.

Coordonnées :

Tribunal Tutélaire : 022.327.26.61

Service des Tutelles pour Adultes : Mme Chantal Sarsar 022.388.25.98

Quelques réflexions de Mme Sarsar :

- Consulter le site de l'Association Suisse des Tuteurs Officiels (ASTO) : <http://www.vsav-astu.ch/fr/default.html>
- Consulter le Message sur le futur droit fédéral qui doit entrer en vigueur en 2013, et qui prévoyait que les cantons mettent suffisamment de moyens à disposition, mesure à laquelle les cantons se sont opposés.

2. FRIBOURG

a) Les tuteurs sont nommés par la **Justice de Paix** (JP), organisée en 7 districts depuis le 1.1.2008:

- 90% des tutelles sont attribuées au **Service des Tutelles** (ST).
- 10% sont attribuées à des privés sur demande du pupille. La demande doit être ratifiée par le JP et **le tuteur doit être d'accord.**

b) Le **Service des Tutelles** (ST):

Les Service des Tutelles dépendent actuellement des communes. Elles vont év. Être réorganisés en 7 districts comme les JP.

Les tutelles sont attribuées à un Tuteur général, qui délègue le travail à des assistants sociaux, qui sont des employés communaux.

En Ville de Fribourg, il y a 2 tuteurs généraux pour env. 900 dossiers. Chaque assistant social a env. 65 à 70 dossiers.

Lorsque le besoin a augmenté, il y a toujours eu le soutien politique pour augmenter le nombre de postes en conséquence.

Coordonnées :

Justice de Paix: Mme Imhof 026.305.86.00

Service des Tutelles de la Ville de Fribourg : Mme Noëlle Chatagny 026.351.77.04

Quelques réflexions:

- Il y a un problème de centralisation de l'OTG à Lausanne car il n'existe aucune antenne décentralisée. Les gens de l'extérieur sont donc mal suivis car les assistants sociaux de l'OTG doivent faire beaucoup de distance et ne connaissent pas le tissu local.
- Il n'y a aucune raison que les pupilles avec fortune soient confiés à des notaires ou avocats, car les compétences pour la gestion de fortune existe aussi à l'Etat, et cela permettrait à l'Etat de se faire un peu d'argent.
- A fribourg ils ont du personnel en suffisance pour s'occuper convenablement des pupilles, et ne pas avoir besoin de Securitas pour protéger le personnel...

3. NEUCHATEL

Les tuteurs sont nommés par les **Tribunaux de District**. Il y a env. 2'100 tutelles dont :

- 1/3 (les « gros cas ») sont attribuées au **Service des Tutelles de l'Etat**.
- 1/3 (fortune à gérer) sont attribuées à des avocats, fiduciaires, etc. qui sont rémunérés selon le tarif de l'assistance judiciaire.
- 1/3 (accompagnement) sont confiées à des privés.

Les juges des Tribunaux de District trouvent des adresses selon le système D : chacun se débrouille pour se faire son carnet d'adresses. Ils ont de la peine à trouver... Emergence d'assistants sociaux qui se mettent à leur compte (il y en a 3 actuellement à NE, mais ils n'arrivent pas à tourner avec les tutelles).

Les gens peuvent dire NON, et c'est respecté.

Il y a un contact préalable, et les gens peuvent même consulter le dossier avant de se décider. En cas de refus, le juge cherche jusqu'à ce qu'il trouve un volontaire.

Coordonnées :

Tutelles Adultes : M Christian Fellrath 032.889.84.97